

2142

10 décembre 1971

Reprise éventuelle des intérêts
iraniens en République d'Irak.

Département politique. Proposition du 8 décembre 1971 (annexe).

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

Le Département politique est autorisé à répondre au gouvernement de l'Iran que le Conseil fédéral est disposé à assumer la représentation des intérêts iraniens en République d'Irak, sous réserve de l'assentiment du gouvernement irakien.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SAMUCCI

o.840.Iran-Irak. - SE/cb

Berne, le 8 décembre 1971

Pas pour la presseDISTRIBUEEA u C o n s e i l f é d é r a lReprise éventuelle des intérêts
iraniens en République d'Irak

L'Ambassade Impériale de l'Iran à Berne a demandé, sur instructions de son gouvernement, si le Conseil Fédéral accepterait d'assumer la sauvegarde des intérêts iraniens en République d'Irak. Ce dernier pays a en effet rompu récemment ses relations avec le gouvernement de l'Iran.

Il est possible que la représentation des intérêts iraniens nous occasionne certains désagréments, notamment dans les pays arabes. Toutefois, d'un autre côté, nous pensons que, dans les circonstances actuelles, notre opinion publique comprendrait difficilement une attitude négative de notre part. Nous nous sommes d'ailleurs toujours efforcés d'accepter même les mandats susceptibles d'entraîner certains inconvénients pour nous. Cette attitude traditionnelle est conforme à notre politique de neutralité active. Elle est dictée par notre souci de venir en aide à la Communauté des Etats en prêtant nos bons offices aux pays ayant rompu leurs relations diplomatiques, quelles que puissent être les raisons de la rupture, pour permettre le maintien d'un minimum de relations entre eux.

